

**Projet de loi**

**N° CANE.17**

**Direction de la  
Séance**

**PLFSS pour 2020**

6 novembre 2019

(n° 98 , 104 , 103 )

---

# **AMENDEMENT**

*présenté par*  
M. CANEVET

---

## **ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS L'ARTICLE 59**

Après l'article 59

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Lors de la préparation du Projet de loi de Finances de la Sécurité Sociale pour l'année 2021, la proposition de mise en place d'une micro-taxe sociale française visant à se substituer aux actuelles cotisations sociales et charges patronales fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services du Ministère de l'Economie et des Finances ».

### **Objet**

Depuis plusieurs années, des économistes suisses réfléchissent à la mise en place d'une micro-taxe s'appliquant à tous les paiements électroniques à un taux de 0,1 à 0,2 %, qui remplacerait la TVA ou d'autres impôts.

En France, des initiatives citoyennes ont repris cette idée en l'adaptant à la réalité économique de notre pays sous le nom de « Cotisation sociale : Micro-taxe sociale française - CSMTSF ».

Il s'agirait de taxer dans un premier temps les paiements scripturaux, dont le montant en 2016 s'est élevé, selon la Banque de France, à 27.161 milliards d'euros. Une taxe de 1,50% couvrirait ainsi l'ensemble des cotisations sociales et patronales hors CSG.

La disparition des charges patronales et cotisations sociales ne pourrait qu'induire des conséquences positives notamment en termes d'emplois et de pouvoir d'achat.

L'ACDPAFE (Association Concarnoise pour la Défense du Pouvoir d'Achat Français et de l'Emploi) qui porte et défend cette proposition a multiplié ces derniers mois les contacts ministériels ainsi qu'avec les Présidents des Commissions des Finances du Sénat et de l'Assemblée nationale.

A chaque fois, les interlocuteurs sollicités ont montré un réel intérêt quant à cette démarche, dont ils ont souligné le sérieux.

La mise en place d'une telle micro-taxe, qui modifie uniquement la source de la collecte, constituerait un changement de paradigme économique majeur pour notre pays.

Aussi est-il opportun, avant toute chose, de demander aux services du Ministère de l'Economie et des Finances d'étudier la faisabilité et les conséquences qu'induirait la mise en place d'une telle micro-taxe.